



Conseil d'administration du 11 mars 2021

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 27
Membres ayant donné mandat : 6
Nombre de voix : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210079
CONTRAT CADRE BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
2020-2021
COMMUNE DE VILLEFORT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 février 2021, s'est réuni le 11 mars 2021 à 9h, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMY représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Joël GAUTHIER, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND et M. Georges ZINSSTAG à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant l'appel à projet Bourg Centre Occitanie publié par le conseil régional Occitanie le 19 mai 2017, relatif à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée,

Considérant le contrat « Bourg Centre Occitanie » de la commune de Villefort validé par la Commission Permanente de la région Occitanie en décembre 2020,

Considérant le fait que la commune de Villefort est identifiée comme « pôle de services de proximité » dans la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que le dispositif Bourg Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics et le patrimoine de la commune de Villefort, à travers les quatre axes du plan d'action :



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

TÉL. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel/architectural/culturel...

Considérant que le soutien de l'EP PNC portera essentiellement sur un apport en ingénierie pour les opérations de requalification des espaces publics emblématiques et structurants et des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :

- **s'inscrire dans la dynamique Bourg Centre Occitanie de la commune de Villefort,**
- **valider les axes du contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Villefort,**
- **autoriser le président et la directrice à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents (conventions, contrats, actes ou autres pièces) permettant le bon déroulement de cette opération.**

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC